

**Rapport n°5 :
Doctorat UBFC : organisation de la rentrée universitaire 2018-2019**

Rapporteur (s) :	Khadija CHAHRAOUI – Vice-Présidente chargée de la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle
Service – personnel référent	Pauline BERGER – Chargée du suivi des écoles doctorales
Séance du Conseil d'administration	28 juin 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2018-2019 pour les doctorants, il est demandé au Conseil d'administration d'UBFC d'approuver :

- le calendrier d'inscription/réinscription,
- les modalités concernant le paiement des droits d'inscription.

Une information est par ailleurs donnée au Conseil d'administration concernant :

- les modalités de paiement et demandes d'exonération et de remboursement,
- les nouvelles modalités de protection sociale des étudiants.

1. Calendrier d'inscription/réinscription

Le Collège doctoral, réuni le 3 mai 2018, a décidé, en accord avec les services des établissements, que les dossiers des doctorants devront être déposés aux secrétariats des écoles doctorales entre le 3 septembre et le 9 novembre 2018.

En amont du dépôt de leur dossier, les doctorants devront :

- s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS. Cette Contribution est mise en place pour la première fois cette année. Elle est d'un montant unique de 90 € ;
- procéder à leur inscription pédagogique sur l'outil ADUM.

Une fois l'inscription pédagogique validée par l'école doctorale, il est procédé à l'inscription administrative des doctorants, sur les outils de scolarité des établissements.

Ces informations seront communiquées à tous les doctorants.

2. Modalités concernant le paiement des droits d'inscription

Les établissements uB, UFC et UTBM percevront en lieu et place d'UBFC les droits d'inscription des doctorants et HDR. Des reversements auront ensuite lieu, sur la base d'une convention de reversement. Cette convention prévoiera :

- un 1^{er} reversement en novembre 2018 des droits d'inscription perçus entre le 3 septembre et le 9 novembre 2018 ;
- un 2^{ème} versement en juin 2019 des droits d'inscription perçus entre le 10 novembre 2018 et le 31 mai 2019.

Le montant des droits d'inscription sera communiqué par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en juillet prochain.

Les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 3 septembre et le 9 novembre 2018 ne devront pas se réinscrire.

Les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 10 novembre et le 31 décembre 2018 devront se réinscrire ; ils seront exonérés des droits d'inscription (ils devront uniquement s'acquitter de la médecine préventive).

3. Modalités de paiement et demandes d'exonération ou de remboursement

Les modalités de paiement sont définies par les établissements.

Les demandes d'exonération et de remboursement continuent à être gérées dans les établissements.

4. Nouvelles modalités de protection sociale des étudiants (pour information)

A partir de cette rentrée, la démarche annuelle d'inscription à la sécurité sociale (et donc la cotisation annuelle de 217 €) est supprimée.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- étudiants nationaux et internationaux poursuivant des études supérieures et déjà inscrits à une mutuelle étudiante en 2017-2018 : pas de démarche à accomplir (ils restent attachés à leur mutuelle pour l'année 2018-2019) ;
- primo-arrivants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou de la Suisse : demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays ;
 - primo-arrivants internationaux ressortissants d'un Etat hors UE et hors Suisse : doivent s'affilier au régime général de l'assurance maladie (site internet d'affiliation dédié qui ouvrira en septembre 2018 : www.etudiant-etranger.ameli.fr).

Ces informations seront communiquées aux doctorants.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur ces propositions de calendrier et de modalités d'inscription.